

Les déclarations d'embauche en Île-de-France s'établissent à 13,1 millions et poursuivent leur rebond avec une hausse de 20,7 % en 2022. L'année 2021 avait déjà constitué une première reprise (+ 26,1 %) qui faisait suite à la chute de 33,9 % observée en 2020 du fait de la crise sanitaire. L'évolution constatée en 2022 s'observe quel que soit le type de contrats. Les contrats à durée indéterminée et ceux à durée déterminée de plus d'un mois évoluent à des niveaux records alors que les contrats les plus précaires comme les CDD de moins d'un mois et l'intérim ont toujours un niveau inférieur à celui de 2019.

Les embauches témoignent d'un retour à la normale sur le marché du travail

En 2022, 13,1 millions de déclarations d'embauche sont parvenues à l'Urssaf Île-de-France (+ 20,7 % sur un an) sous la forme de DPAE (Déclarations préalables à l'embauche), qui regroupent six formalités liées à l'embauche et ce, quel que soit le type de contrats établis (CDI, CDD et intérim). Contrairement à l'année 2021, 2022 n'a été que partiellement impactée par la crise sanitaire et ses conséquences. L'essentiel des restrictions sanitaires ont été levées en France le 14 mars 2022, ce qui a permis aux derniers secteurs contraints par les mesures sanitaires de réembaucher.

L'année 2020 avait interrompu dix ans de hausse annuelle pour les DPAE franciliennes. L'année 2021 a permis une première reprise, notamment pour les contrats les plus longs, et 2022 marque le retour à des niveaux comparables à ceux d'avant crise sanitaire.

L'évolution de cette année correspond à une hausse de 2,2 millions

Évolution des déclarations d'embauche en Île-de-France par type de contrats

	Nbre de DPAE en 2022	Évolution 2022 / 2021	Évolution 2022 / 2018	Structure
Total des déclarations d'embauche	13 125 790	+ 20,7 %	+ 5,0 %	100,0 %
CDI	1 591 768	+ 17,9 %	+ 18,5 %	12,1 %
CDD de plus d'un mois	956 229	+ 6,3 %	+ 6,2 %	7,3 %
CDD de moins d'un mois	5 786 981	+ 27,1 %	+ 2,9 %	44,1 %
Intérim	4 790 812	+ 17,6 %	+ 3,5 %	36,5 %

Source : Urssaf

de DPAE qui se décompose comme suit : + 1,2 million pour les CDD de moins d'un mois, + 700 000 pour l'intérim, + 200 000 pour les CDI et enfin + 60 000 pour les CDD de plus d'un mois. Ces derniers affichent une hausse de 6,3 % sur un an et évoluent à des niveaux records. C'est également le cas pour le nombre d'embauches en CDI qui s'élève à 1,592 million en 2022 (+ 17,9 % sur un an), soit un nombre bien supérieur à celui de 2019 (1,412 million).

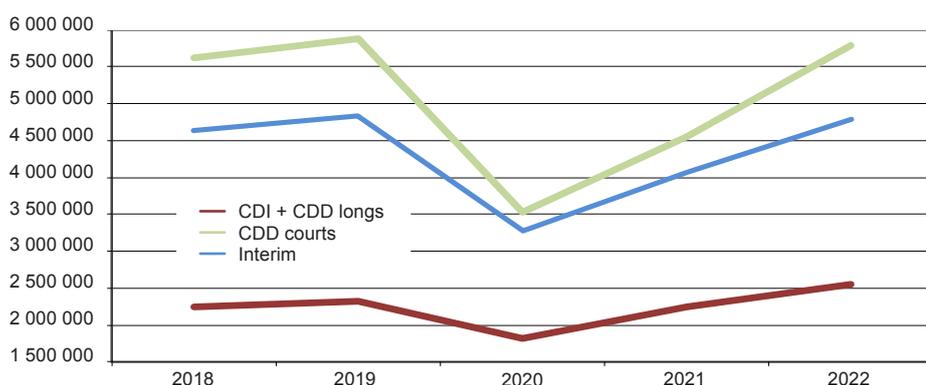
Les contrats précaires ont rebondi après un effondrement en 2020 et une timide reprise en 2021. Les CDD de moins d'un mois sont ainsi

remontés sur un an de 27,1 %. Le niveau observé en 2022 est néanmoins inférieur à celui atteint en 2019 mais supérieur à celui de 2018. L'intérim, de son côté, progresse de 17,6 % sur un an.

L'évolution de la législation pourrait également expliquer cette utilisation plus modérée des contrats courts. En effet, le dispositif de bonus-malus assurance chômage vise à inciter les entreprises à allonger la durée des contrats de travail et réduire le recours aux contrats courts, en se basant sur leur taux de séparation. Ce dernier correspond au nombre de fins de contrats de travail ou de missions d'intérim assorties d'une inscription à Pôle emploi, rapporté à l'effectif annuel moyen.

Les évolutions observées en 2022 ne modifient pas la proportion de déclarations d'embauche de plus d'un mois (CDI et CDD longs) dans l'ensemble des DPAE : ce type de contrats en représente un peu moins d'1/5^e, comme en 2020 et 2021, alors qu'historiquement, ce ratio est de l'ordre de 1/6^e. Ainsi, les contrats précaires représentent toujours, par leur nature, la très grande majorité des contrats conclus en 2022.

Évolution des déclarations d'embauche en Île-de-France en nombre



Source : Urssaf

La croissance des embauches a été corrélée à une progression de l'emploi

La diminution ou la hausse du nombre de DPAE n'est pas facilement corrélable avec les créations ou destructions nettes d'emplois. Des facteurs structurels, comme le nombre de personnes quittant le marché du travail ou le taux de rotation des personnels, peuvent entraîner des variations des embauches, sans pour autant modifier le niveau d'emploi.

Ainsi, en 2020, la crise sanitaire a particulièrement touché les secteurs ayant recours à des contrats à la journée, en particulier dans l'événementiel, les études de marchés et les agences de publicité. Certains de ces secteurs ont pu connaître des baisses d'emploi durant les mois de confinement, notamment du fait d'embauches quasi-nulles. La reprise de l'emploi en 2021 et 2022 a pu aller de pair avec une hausse des DPAE dans ces secteurs.

Dans le reste du marché du travail, la baisse du volume des DPAE en 2020 s'expliquait notamment par une diminution de la mobilité professionnelle externe due à l'attentisme des employeurs et des salariés face à un environnement économique incertain. La baisse des contraintes sanitaires a permis au marché du travail de retrouver une certaine fluidité. En 2022, la hausse du nombre de DPAE de plus d'un mois traduit donc une hausse de la mobilité professionnelle externe.

Globalement, la forte hausse du nombre de DPAE a été concomitante d'une augmentation des effectifs franciliens pour l'année 2022. En effet, le secteur privé affiche une progression de 93 700 salariés à fin 2022 par rapport à fin 2021. Dans le même temps, près de 75 800 emplois ont été créés dans le secteur public*.

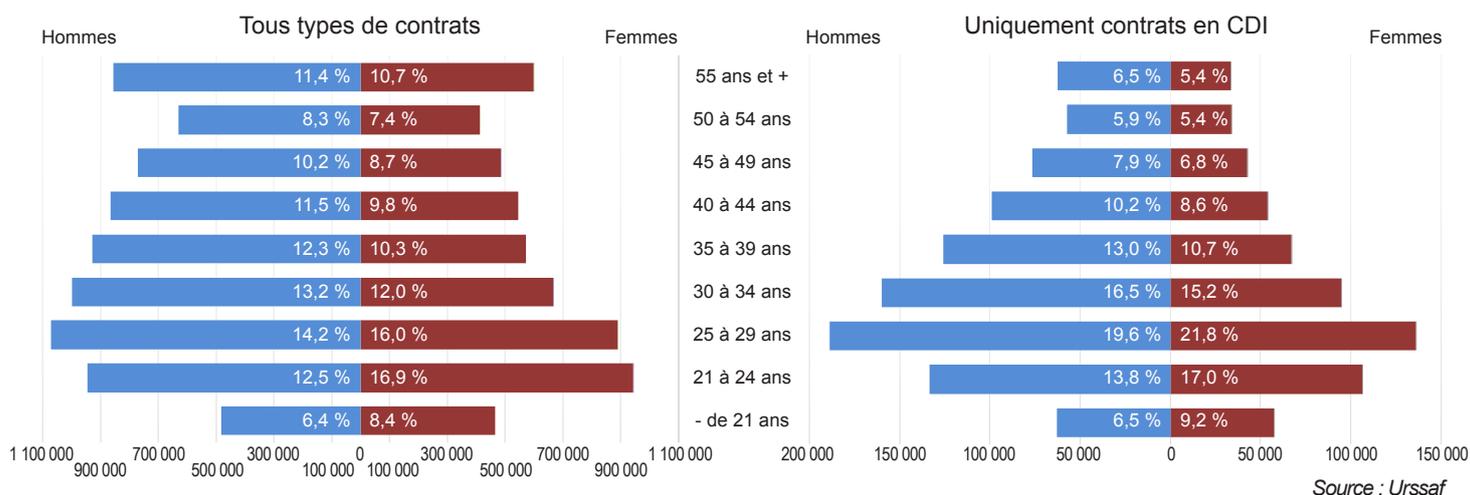
* Les chiffres sur l'emploi du dernier trimestre sont encore provisoires.

Évolution des déclarations d'embauche en CDI en Île-de-France par secteur d'activité

NACE 38	Libellé	Total DPAE en CDI 2022	Évolution 2022 / 2021
BZ	Industries extractives	194	- 15,7 %
CA	Industries agro-alimentaires	28 204	+ 10,9 %
CB	Habillement, textile et cuir	5 832	+ 21,1 %
CC	Bois et papier	1 896	+ 28,5 %
CE	Industrie chimique	4 126	+ 31,2 %
CF	Industrie pharmaceutique	1 872	+ 27,9 %
CG	Industrie plastiques, produits non minéraux	2 106	+ 31,3 %
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques	3 586	+ 1,1 %
CI	Fabricat° produits informatiques, électroniques, optiques	5 132	+ 40,6 %
CJ	Fabrication d'équipements électriques	1 584	+ 35,0 %
CK	Fabricat° machines et équipements n.c.a.	2 116	+ 30,5 %
CL	Fabrication de matériels de transport	6 147	+ 71,5 %
CM	Industrie du meuble; réparat° et installat° de machines	8 543	+ 23,0 %
DZ	Product°, distribut° d'électricité, de gaz	4 083	+ 26,3 %
EZ	Product° et distribut° d'eau, gestion des déchets	7 653	+ 38,0 %
FZ	Construction	161 842	- 0,1 %
GZ	Commerce; réparat° d'automobiles et de motos	226 432	+ 17,4 %
HZ	Transports et entreposage	120 928	+ 4,8 %
IZ	Hébergement et restauration	265 557	+ 38,2 %
JA	Edition et Audiovisuel	29 248	+ 14,5 %
JB	Télécommunications	7 221	- 5,4 %
JC	Activités informatiques	94 714	+ 28,1 %
KZ	Activités financières et d'assurance	51 706	+ 27,0 %
LZ	Activités immobilières	19 193	+ 6,3 %
MA	Activités juridiques, de conseil et d'ingénierie	145 477	+ 23,5 %
MB	Recherche et développement	5 869	+ 22,4 %
MC	Autres activités scientifiques et techniques	26 342	+ 25,2 %
NZ	Activités de services administratifs et de soutien	164 185	+ 15,6 %
OZ	Administration publique	9 600	+ 12,2 %
PZ	Education	21 652	+ 8,7 %
QA	Activités pour la santé humaine	35 593	+ 6,4 %
QB	Action sociale et hébergement médico-social	60 436	+ 13,6 %
RZ	Arts, spectacles et activités récréatives	21 738	+ 19,4 %
SZ	Autres activités de services	40 249	+ 15,9 %
nd	Non déterminé	712	+ 43,8 %
Total secteurs d'activités		1 591 768	
Industrie		83 074	+ 23,1 %
Construction		161 842	- 0,1 %
Tertiaire		1 346 852	+ 20,2 %

Source : Urssaf

Répartition des déclarations d'embauche en 2022 par sexe et âge



Les hausses sont différenciées selon les secteurs

La grande majorité des secteurs affichent des évolutions positives de leur nombre de DPAE sur un an, compte tenu des comparaisons favorables avec l'année 2021. Les trois secteurs où la hausse est la plus importante sont ceux qui étaient encore convalescents en 2021 suite à la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration (+ 102,0 %), les autres activités de services (+ 47,7 % en un an) et les activités de services administratifs et de soutien (+ 35,4 %). D'autres rebonds importants dans l'industrie sont à signaler : la fabrication de matériels de transport (+ 42,5 %), la fabrication de produits informa-

tiques, électroniques, optiques (+ 27,8 %) et la fabrication d'équipements électriques (+ 19,2 %). À l'inverse, la construction (- 1,9 %) a moins embauché.

Les niveaux d'embauche en CDI rebondissent dans la majorité des secteurs

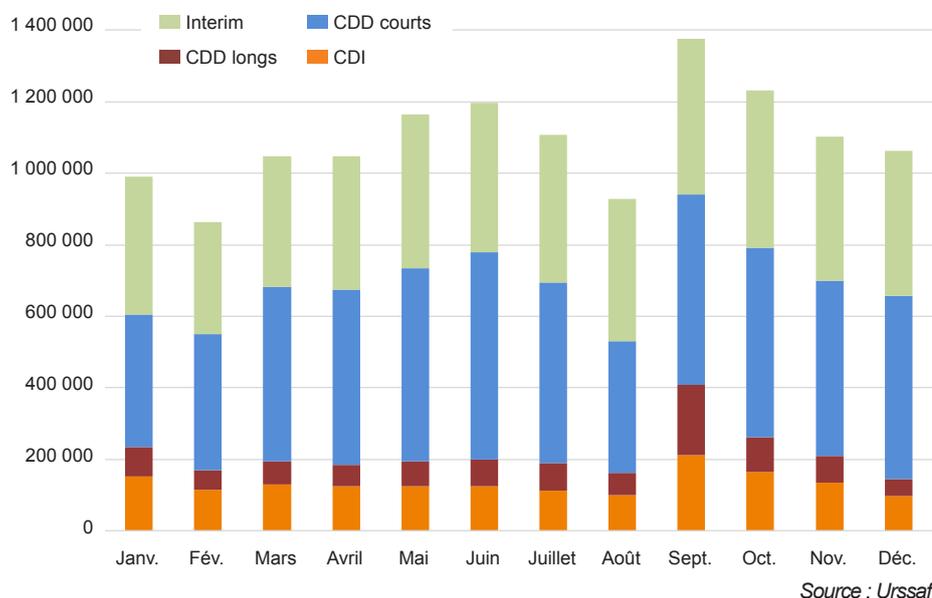
La grande majorité des secteurs voit son nombre de DPAE en CDI rebondir. Les hausses les plus notables parmi les grands utilisateurs sont dans l'hébergement et la restauration (+ 38,2 %), les activités informatiques (+ 28,1 %) et les activités financières et d'assurance (+ 27,0 %). L'hébergement et la restauration ont repris leur place de secteurs les plus pour-

voyeurs de CDI au détriment du commerce (néanmoins en hausse de 17,4 % sur un an). À l'inverse, les télécommunications (- 5,4 %) et la construction (- 0,1 %) ont généré moins de CDI.

Les embauches féminines progressent

La nouvelle augmentation des DPAE n'a pas modifié significativement la répartition des embauches selon le sexe du salarié. Globalement, 57,5 % des DPAE en 2021 correspondent à l'embauche de salariés masculins et 42,5 % de salariées féminines. La part des embauches féminines augmente pour la cinquième année consécutive (+ 0,8 point en 2022). Plus précisément, les CDI sont avant tout signés par des hommes, représentant 60,7 % du total mais en baisse de 1,8 point sur un an. Le phénomène inverse ayant été observé en 2020, il s'agit plus d'un rattrapage des DPAE féminines en CDI que d'une tendance qui se dessinerait. La prédominance de ce type de contrat chez les hommes ne traduit pas forcément un volume de candidats plus élevé mais plutôt une mobilité professionnelle externe plus importante de leur part. L'intérim est également majoritairement masculin, puisque 66,8 % de ces DPAE concernent des hommes. En revanche, le nombre de CDD demeure paritaire ; 49,8 % du total de ces embauches en CDD concernent ainsi des femmes (- 1,1 point sur un an).

Répartition des déclarations d'embauche par type de contrats au cours de l'année



Répartition du nombre total des déclarations d'embauche en Île-de-France par département

	2021	2022	Évolution 2022 / 2021
Paris	4 330,1	5 336,3	+ 23,2 %
Seine-et-Marne	906,1	1 085,3	+ 19,8 %
Yvelines	636,0	779,4	+ 22,5 %
Essonne	776,3	858,0	+ 10,5 %
Hauts-de-Seine	1 649,1	2 027,3	+ 22,9 %
Seine-Saint-Denis	1 181,2	1 358,0	+ 15,0 %
Val-de-Marne	700,7	817,4	+ 16,7 %
Val-d'Oise	693,8	862,2	+ 24,3 %
Île-de-France	10 876,6	13 125,8	+ 20,7 %

(En milliers)

Source : Urssaf

Répartition des déclarations d'embauche en CDI en Île-de-France par département

	2021	2022	Évolution 2022 / 2021
Paris	450,1	563,6	+ 25,2 %
Seine-et-Marne	99,2	114,4	+ 15,3 %
Yvelines	95,7	109,3	+ 14,2 %
Essonne	92,7	102,1	+ 10,1 %
Hauts-de-Seine	225,5	272,3	+ 20,8 %
Seine-Saint-Denis	177,0	193,2	+ 9,1 %
Val-de-Marne	114,7	126,0	+ 9,9 %
Val-d'Oise	94,9	110,9	+ 16,8 %
Île-de-France	1 349,8	1 591,8	+ 17,9 %

(En milliers)

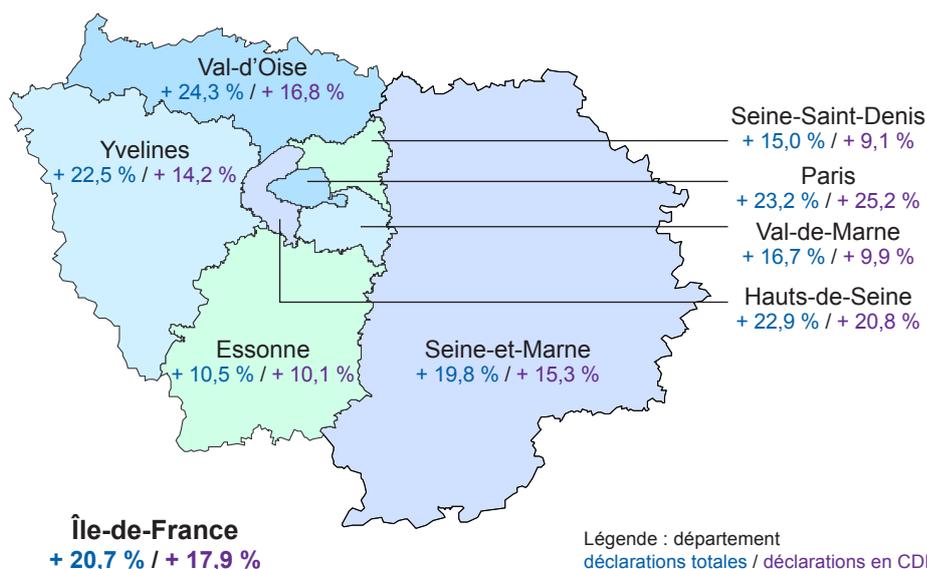
Source : Urssaf

Des différences départementales malgré un rebond général

Tous les départements d'Île-de-France voient leur nombre de DPAE augmenter en 2022. Le Val-d'Oise affiche la plus forte progression sur un an (+ 24,3 %), suivi de Paris (+ 23,2 %) et des Hauts-de-Seine (+ 22,9 %). À l'inverse, la hausse est moins marquée en Seine-Saint-Denis (+ 15,0 %) et dans l'Essonne (+ 10,5 %). Ces écarts de croissances révèlent avant tout des rythmes de rattrapage distincts selon les caractéristiques propres à chaque département.

Paris est le département où le nombre de CDI progresse le plus (+ 25,2 %) alors que la Seine-Saint-Denis est celui où la progression (+ 9,1 %) est la plus faible.

Évolution 2022 / 2021 du nombre total des déclarations d'embauche et en CDI en Île-de-France par département



Source : Urssaf

À propos des données...

À l'occasion de l'embauche d'un salarié, tout employeur, à l'exception des particuliers, est tenu d'effectuer une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de l'Urssaf ou de la Mutualité sociale agricole (MSA), selon le régime auquel il appartient. Les données de cette publication ne concernent que les déclarations parvenues aux Urssaf et excluent donc les entreprises relevant de la MSA. La DPAE recouvre toutes les formes d'embauches (CDI, CDD de courte ou de longue durée, temps plein, temps partiel, contrats d'intérim). Les DPAE de 2022 concernent toutes les déclarations pour lesquelles les dates d'embauches interviennent en 2022.

Les données présentées dans cette publication sont issues de séries non corrigées des variations saisonnières. Elles portent sur le champ des entreprises du secteur concurrentiel intérim compris, ainsi que du secteur public.